

1. Commande publique
1.1 marchés publics

N° 18-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec l'artiste plasticien Samuel Martin dans le cadre de l'animation Vacances au musée du 26 février 2024 au 01 mars 2024.

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des ateliers de pratique artistique.

DECIDE de signer une convention avec l'artiste plasticien Samuel Martin, domiciliée au 8 rue de la fonderie 27 500 Pont-Audemer, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 26 février 2024 au 01 mars 2024. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabatté. Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 2 ans et aux adultes.

Pour la somme de 720 € (sept cent vingt euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique.

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 06 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240106-dec_0018_2024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

Artiste Peintre aux ateliers de la Cour
Samuel Martin
8 rue de la fonderie
27500 Pont-Audemer
Ci-après dénommée « Intervenant »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 18 -2024.

Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Samuel Martin, intervenant, viendra animer des ateliers de pratique artistique qui se dérouleront du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 2024 en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabatté

Article 2 : Obligations de l'intervenant

L'intervenant s'engage à animer des ateliers de pratique artistique selon le programme suivant :

Lundi 26 février 2024 : 10h30 - 11h45 : 2 à 5 ans (avec les parents)

Mardi 27 février 2024 : 10h - 11h45 : 6 à 12 ans

Mercredi 28 février 2024 : 10h30 - 11h45 : 2 à 5 ans (avec les parents)

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240106-dec_0018_2024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Jeudi 29 février 2024 : 10h - 11h45 : 6 à 12 ans
Vendredi 1 mars 2024 : 10h - 12h : à partir de 7 et adultes

Lundi : LAVIS AUX EPICES ET AU GROS SEL ET AU HASARD

Sur un papier humide, les enfants vont déposer du thé, du café, des jus végétaux, des épices et du gros sel et observer les effets inattendus sous l'action des divers éléments utilisés. Travail autour de l'abstraction, du hasard et de la gestuelle. Les enfants travailleront sur un support suffisamment grand pour observer des effets variés.

Mardi : BESTIAIRE À TACHES, À RAYURES, À POIS ET PLUS QUE ÇA!

Sur un papier humide, les enfants vont dessiner des formes aléatoires avec du café et du thé. En agissant sur ces formes au départ grossières à l'aide d'épices, de gros sel, de pigments ainsi que de pastel gras, ils vont faire apparaître des animaux et porteront attention au pelage de ceux-ci.

Mercredi : DRÔLES D'EMPREINTES

En utilisant divers papiers et textiles, les enfants vont mener des expérimentations. D'empreintes. D'abord trempés dans du thé, du café ou de jus végétal, les matériaux seront ensuite pressés contre un support pour y laisser l'empreinte d'un drôle d'animal.

Jeudi : OISEAU DE FIL, DE FIBRES ET DE FER

Découverte du travail en volume par la création de silhouette volatile. À l'aide de fil de fer, de laine et de fibres textiles et végétales, les participants vont réaliser des oiseaux en volume inspirés par l'œuvre de Lionel Sabatté.

Vendredi : BESTIAIRE EN COLLAGRAPHIE

Papiers, textiles, et autres matériaux vont être récupérés, repositionnés, puis disposés et collés sur une surface puis enduits d'encre pour devenir une matrice qui va pouvoir être imprimée. C'est la collagraphie: une technique d'estampe basée sur l'empreinte de divers matériaux.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant une salle du musée en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'intervenant Samuel Martin, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 720 € (sept cent vingt euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers.

De façon générale, le musée étant organisateur, il est responsable de la bonne marche de l'activité proposée et des conséquences pouvant découler des choix opérés par lui (exemple : proposition d'un atelier en extérieur).

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations, la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 06 Janvier 2024

L'intervenant,
Samuel Martin



L'organisateur

Pour le Maire et par délégation



Le 3eme Adjoint
Julien TIMON
En charge de la culture, du
patrimoine, du tourisme et de
l'animation